

RAPPORT N° 95/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

MAIL DU PARC URBAIN DE LA TRINITE
APPROBATION DU PROJET ET APPEL D'OFFRES

Par Délibération en date du 25 septembre 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'aménagement de la ZAC de la Trinité comprenant des réalisations paysagères.

La phase opérationnelle a débuté par la réalisation d'une première tranche de travaux sur 4,5 ha en vis-à-vis de la Médiathèque consistant à un nivellement et des plantations d'arbres.

La seconde tranche concerne le Mail situé le long du Canal des Patates-à-Durand.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 000 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 1995 Chapitre 901-900 / Article 233-143.

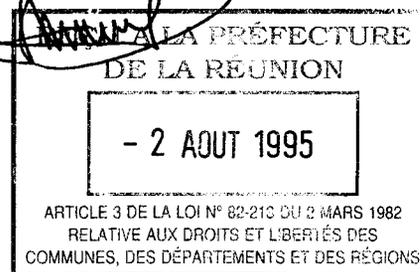
Conformément aux dispositions des Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée.

Je vous demande, par conséquent :

- d'approuver cette seconde tranche de travaux ;
- d'entériner la procédure d'Appel d'Offres suivie ;
- de m'autoriser à passer un (ou des) marché(s) avec l'(ou les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/4-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

MAIL DU PARC URBAIN DE LA TRINITE
APPROBATION DU PROJET ET APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la seconde tranche de travaux pour la réalisation du Mail du Parc Urbain de la Trinité (pour un coût estimatif de 1 000 000 F, les crédits étant prévus au Chapitre 901-900 / Article 233-143 du Budget 1995).

ARTICLE 2

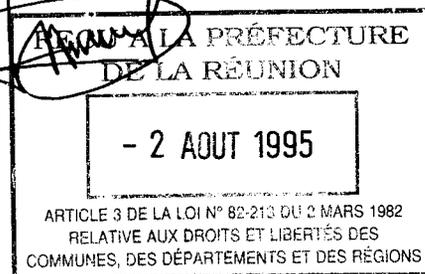
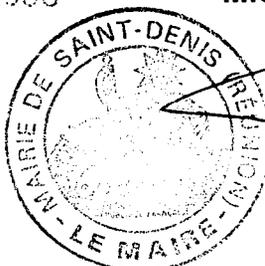
Entérine la procédure d'Appel d'Offres ouvert lancée en application des Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un (ou des) marché(s) avec l'(ou les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUL. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



PARC URBAIN - TRANCHE 2

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Ce projet, appelé 2^{ème} tranche, représente une des étapes de la réalisation du Parc Urbain de la Trinité.

Il recouvre une bande de 40 m implantée le long du Canal des Patates à Durand dans sa partie haute, entre, au Nord, la route des cafés de Chine futur Boulevard Sud et la rue des poivriers bordant Montgaillard au Sud.

Sur cette bande de 40 m, seront plantés 4 alignements d'arbres :

- un double alignement central de Palmiers Royaux ;
- une double rangée extérieure de feuillus à grand développement tels Flamboyants, Bombax, Badamiers, Pongames ou Poidous, suivant un rythme défini, et en fonction des stocks disponibles en pépinières.

Ce grand Mail est destiné à être prolongé au delà du futur Boulevard Sud, jusqu'au Front de Mer, soulignant ainsi la limite Est de l'emprise du Parc Urbain.

Ce projet verra donc la plantation de 260 arbres, qui venant s'ajouter aux 320 sujets déjà en cours de plantation dans le cadre de la tranche 1, entre la route des Cafés de Chine et le Bd de Notre Dame de la Trinité, marqueront le véritable démarrage du Parc.

Les tranches suivantes programmées sont :

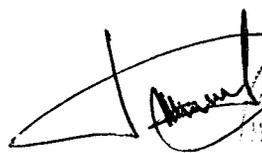
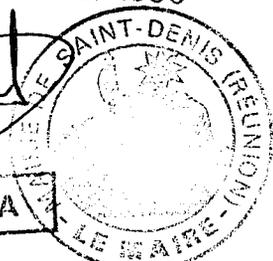
le Square du Lycée : entre complexe scolaire du Butor et la route des Cafés de Chine.

L'arboretum aux confins des ravines Laverdure et Butor

et le pré verdissement progressif des surfaces entre le complexe immobilier en cours de réalisation et la ravine des Patates à Durand.

Vu par le Conseil Municipal

en séance du 22 JUIL, 1995



Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS